Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit:** DWS Invest Global Agribusiness

**Identifiant d'entité juridique:** 549300EJ63GGG8PUEG20

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?**

| ☐ **Oui** | ☒ **Non** |
|---|---|
| ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** __% | ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables |
| ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| | ☐ ayant un objectif social |
| ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social: __%** | ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables** |

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales liées à une prise en compte générale des critères ESG en excluant, par exemple, les investissements dans des sociétés ayant les pires problèmes normatifs au regard des normes internationales et/ou les investissements dans des sociétés dont l'implication dans des secteurs controversés dépasse des seuils de revenus prédéfinis.

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aux fins de l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues sont évalués via l'application d'une méthodologie interne d'évaluation ESG et de seuils d'exclusion spécifiques ESG, comme décrit plus en détail dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». La méthodologie applique différentes approches d'évaluation qui sont utilisées comme indicateurs de durabilité :

• L'**évaluation de la norme** servant d'indicateur de l'exposition d'un émetteur aux questions liées aux normes internationales.

• Le **statut de Freedom House** utilisé comme indicateur de la liberté politique et civile d'un pays.

• L'**exposition à des secteurs controversés** servant d'indicateur de l'implication d'une entreprise dans des secteurs controversés.

• L'**exposition à des armes controversées** servant d'indicateur de l'implication d'une société dans des armes controversées.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

[X] Oui, le compartiment prend en compte les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission complétant le règlement SFDR :

- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (n° 10) et
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques (n° 14) .

Les principales incidences négatives susmentionnées sont prises en compte en appliquant les exclusions aux actifs du compartiment qui répondent aux caractéristiques environnementales et sociales promues, comme indiqué dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». La stratégie d'investissement n'applique pas de mécanisme de pilotage spécifique des valeurs des indicateurs des principales incidences négatives au niveau du portefeuille global.

De plus amples informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront fournies dans une annexe spécifique au compartiment du rapport annuel.

[ ] Non

La **stratégie d´investissement** guide les décisions d´investissements selon des facteurs tels que les objectifs d´investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Ce compartiment applique une stratégie d'investissement qui consiste principalement à investir dans des actions. Au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis en actions, certificats d'actions, obligations convertibles et obligations à warrant dont le warrant sous-jacent porte sur des valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance, et en warrants sur actions d'émetteurs nationaux et étrangers ayant leurs activités principales dans le secteur agricole ou en bénéficiant. Les entreprises concernées opèrent dans la chaîne de valeur agroalimentaire multicouche. Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des dépôts à court terme, des titres du marché monétaire et des avoirs bancaires. Le compartiment peut investir un maximum de 20 % de son actif dans des titres comme des actions A, des actions B, des obligations et autres titres cotés et négociés en Chine continentale.

Pour plus de détails sur la principale stratégie d'investissement, veuillez consulter la section spéciale du Prospectus de vente.

Au moins 51 % de l'actif net du compartiment sont alloués à des investissements qui répondent aux caractéristiques environnementales et sociales promues telles que décrites dans les sections suivantes. L'alignement du portefeuille avec les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues est contrôlé en permanence via le suivi des directives d'investissement du compartiment.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

**Méthodologie d'évaluation ESG**

Le compartiment vise à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues en évaluant les actifs potentiels au moyen d'une méthodologie interne d'évaluation ESG, indépendamment de leurs perspectives économiques de succès, et en appliquant des critères d'exclusion fondés sur cette évaluation.

La méthodologie d'évaluation ESG utilise un outil logiciel interne qui fournit des données provenant d'un ou de plusieurs fournisseurs de données ESG, de sources publiques et/ou d'évaluations internes afin d'obtenir des évaluations globales. La méthodologie appliquée pour obtenir ces évaluations globales peut être basée sur différentes méthodes, telles que la priorisation d'un fournisseur de données, l'approche du pire ou l'approche de la moyenne. Les évaluations internes peuvent prendre en compte des facteurs tels que les développements ESG futurs attendus d'un émetteur, la plausibilité des données concernant des événements passés ou futurs, la volonté d'engager un dialogue sur les questions ESG et les décisions d'une entreprise liées à l'ESG. En outre, les évaluations ESG internes des entreprises détenues peuvent prendre en compte la pertinence des critères d'exclusion pour le secteur de marché de l'entreprise détenue.

L'outil logiciel interne utilise, entre autres, les approches décrites ci-dessous pour évaluer l'adhésion aux caractéristiques ESG promues et pour déterminer si les entreprises investies suivent des pratiques de bonne gouvernance. Les approches d'évaluation comprennent, par exemple, des exclusions liées aux revenus générés par des secteurs controversés ou à l'exposition à ces secteurs controversés. Dans certaines approches d'évaluation, les émetteurs reçoivent l'une des six évaluations possibles, « A » représentant la meilleure évaluation et « F » la plus mauvaise. Si un émetteur est exclu sur la base d'une approche d'évaluation, il est interdit au compartiment d'investir dans cet émetteur.

En fonction de l'univers investissable, de la répartition du portefeuille et de l'exposition à certains secteurs, les approches d'évaluation décrites ci-dessous peuvent être plus ou moins pertinentes, ce qui se reflète dans le nombre d'émetteurs effectivement exclus.

**• Évaluation de la controverse sur les normes**

L'évaluation de la controverse sur les normes évalue le comportement des entreprises par rapport aux normes et principes internationaux généralement acceptés en matière de conduite responsable des entreprises dans le cadre, entre autres, des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs des Nations unies, des normes de l'Organisation internationale du travail et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exemples de sujets couverts par ces normes et principes comprennent, entre autres, les violations des droits de l'homme, les violations des droits des travailleurs, le travail des enfants ou le travail forcé, les impacts négatifs sur l'environnement et l'éthique des affaires. L'évaluation de la controverse sur les normes évalue les violations signalées des normes internationales susmentionnées. Les entreprises dont l'évaluation de la controverse sur les normes est la plus défavorable, à savoir « F », sont exclues de l'investissement.

**• Statut Freedom House**

Freedom House est une organisation internationale non gouvernementale qui classe les pays en fonction de leur degré de libertés politiques et civiles. Sur la base du statut Freedom House, les pays classés comme « non libres » sont exclus des investissements.

**• Exposition à des secteurs controversés**

Les entreprises qui sont impliquées dans certains domaines d'activité et dans des activités commerciales dans des domaines controversés (« secteurs controversés ») sont exclues en fonction de leur part de revenus totaux générés dans ces secteurs controversés, comme suit :

a. Fabrication et/ou distribution d'armes de poing civiles ou de munitions : au moins 5 %
b. Fabrication de produits du tabac : au moins 5 %
c. Extraction de sable bitumineux : au moins 5 %
d. Les entreprises qui tirent au moins 25 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique, ainsi que les entreprises qui ont des projets d'expansion dans le domaine du charbon ther-mique, tels que l'expansion supplémentaire de l'extraction, de la production ou de l'utilisation du charbon. Les entreprises ayant des plans d'expansion du charbon thermique sont exclues sur la base d'une méthodologie d'identification interne. En cas de circonstances exceptionnelles, telles que des mesures imposées par un gouvernement pour relever les défis du secteur de l'énergie, la société de gestion peut décider de suspendre temporairement l'application des exclusions liées au charbon à certaines entreprises/régions géographiques.

Sont en outre exclues les entreprises impliquées, par exemple, dans la fabrication d'armes nucléaires et domiciliées dans un État non signataire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

**• Exposition à des armes controversées**

Les sociétés sont exclues dès lors que leur implication dans la fabrication, la vente ou des activités particulières relatives aux/d'armes controversées ou de composants essentiels d'armes controversées (notamment mines antipersonnel, armes à sous-munitions et/ou armes chimiques et biologiques) est avérée. En outre, les participations au sein d'une structure de groupe peuvent être prises en considération pour les exclusions.

**• Évaluation des obligations à affectation de fonds**

Cette évaluation est spécifique à la nature de cet instrument et le fonds n'investira dans des obligations avec utilisation du produit que si les critères suivants sont remplis. Tout d'abord, toutes les obligations affectées sont vérifiées pour vérifier leur conformité aux normes relatives aux obligations climatiques, aux normes du secteur similaires pour les obligations vertes, les obligations sociales ou les obligations durables (telles que les principes de l'ICMA) ou à la norme européenne sur les obligations vertes, ou si les obligations ont fait l'objet d'un examen indépendant. De plus, l'application de critères ESG à l'émetteur des obligations peut entraîner l'exclusion de certains émetteurs et de leurs obligations en tant que cibles d'investissements.

**• Évaluation du fonds cible**

Les fonds cibles sont évalués en relation avec les sociétés sous-jacentes et peuvent être inclus si ces sociétés respectent les critères d'Évaluation des controverses liées aux normes et de l'exposition à certaines activités liées aux armes controversées (notamment les mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions et/ou les armes chimiques et biologiques). L'investissement dans les entreprises ayant la pire évaluation de controverse normative « F » est autorisé jusqu'à un seuil déterminé. Compte tenu du seuil de tolérance, de la diversité des fournisseurs de données et des méthodologies, de la couverture des données disponibles ainsi que du rééquilibrage du portefeuille cible du Fonds, ce compartiment peut être indirectement exposé à certains actifs qui seraient exclus s'ils étaient investis directement ou pour lesquels la couverture des données est limitée ou non disponible.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

La stratégie d'investissement ESG appliquée ne vise pas une réduction minimale engagée du champ des investissements.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises détenues (y compris les évaluations relatives aux structures de gestion saines, aux relations avec les employés, à la rémunération du personnel et à la conformité fiscale) fait partie de l'évaluation de la controverse sur les normes qui évalue le comportement d'une entreprise en fonction des normes et des principes internationaux généralement acceptés en matière de conduite responsable des affaires. De plus amples informations sont disponibles dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? ». Les entreprises dont l'évaluation de la controverse sur les normes est la plus défavorable, à savoir « F », sont exclues de l'investissement.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Ce compartiment investit au moins 51 % de ses actifs nets dans des placements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Orienté vers des caractéristiques environnementales ou sociales).

Jusqu'à 49 % des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des actifs qui sont soit hors du champ d'application de la méthodologie d'évaluation ESG, soit pour lesquels la couverture des données ESG est incomplète (#2 Autres), comme détaillé dans la section « Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? ».

Une description plus détaillée de l'allocation des actifs spécifique de ce compartiment est disponible dans la Partie Spécifique du prospectus de vente.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les produits dérivés ne sont actuellement pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le compartiment ne s'engage pas à investir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. Par conséquent, le pourcentage minimum promu d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0 % de l'actif net du compartiment. Toutefois, les activités économiques sous-jacentes de certains investissements peuvent être alignées sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire[1] qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Le compartiment ne tient pas compte de l'alignement sur la taxinomie des sociétés actives dans les secteurs du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire. De plus amples informations sur ces investissements, le cas échéant, seront publiées dans le rapport annuel.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

***Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.***

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

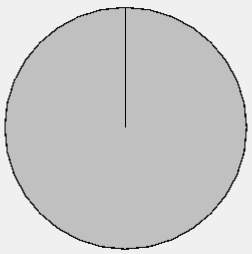

| | |
|---|---|
| Alignés sur la taxinomie: gaz fossile | 0,00% |
| Alignés sur la taxinomie: nucléaire | 0,00% |
| Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) | 0,00% |
| Alignés sur la taxinomie | 0,00% |
| Non alignés sur la taxinomie | 100,00% |

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

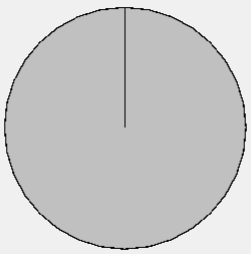

| | |
|---|---|
| Alignés sur la taxinomie: gaz fossile | 0,00% |
| Alignés sur la taxinomie: nucléaire | 0,00% |
| Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) | 0,00% |
| Alignés sur la taxinomie | 0,00% |
| Non alignés sur la taxinomie | 100,00% |

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d’investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le compartiment ne s’engage pas à une part minimale d’investissements dans des activités transitoires ou habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l’UE.

Quelle est la proportion minimale d’investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l’UE?

Le compartiment ne promeut pas une part minimale d’investissements durables dont l’objectif environnemental n’est pas aligné sur la taxinomie de l’UE.

Quelle est la proportion minimale d’investissements durables sur le plan social?

Le compartiment ne promeut pas une part minimale d’investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s’appliquent-elles à eux?

Au moins 51 % de l’actif net du compartiment sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Jusqu’à 49 % de l’actif net du compartiment peuvent être investis dans des actifs qui sont soit hors du champ d’application de la méthodologie d’évaluation ESG, soit pour lesquels la couverture des données ESG est incomplète (#2 Autres). Une couverture complète des données ESG est requise pour l’évaluation des investissements directs dans les entreprises en ce qui concerne les pratiques de bonne gouvernance.

Les actifs relevant de la catégorie "#2 Autres » peuvent inclure toutes les catégories d’actifs prévues dans la Politique de placement donnée. Ces actifs peuvent être utilisés par la gestion de portefeuille à des fins de performance, de diversification des risques, de liquidité et de couverture.

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas ou que partiellement prises en compte pour les investissements du compartiment relevant de la catégorie « #2 Autres ».

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu’il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu’il promeut?

Ce compartiment n’a pas désigné d’indice de référence pour déterminer s’il respecte les caractéristiques environnementales et sociales qu’il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d’informations spécifiques au produit?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:**
https://funds.dws.com/en-lu/equity-funds/LU0273158872/ ainsi que sur le site Web local de votre pays www.dws.com/fundinformation.